

Réunion du 11 décembre 2023

objet : Contribution financière des membres

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques" par modification statutaire. Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du territoire de l'Eure. Ainsi le syndicat a en charge l'aménagement numérique du territoire, par transfert de la compétence L1425-1 du CGCT, ainsi que l'accompagnement dans les services et outils numériques auprès de ses membres. Ces derniers sont étendus aux communes et syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.

Ainsi et conformément à l'article 8.2 des statuts, il convient de définir le montant de la contribution financière par membre pour chacune des compétences.

Concernant la compétence « Services et outils numérique » le catalogue de service, annexé à la Charte d'accompagnement des adhérents à la compétence « Services et outils numérique », précise les services inclus dans le coût d'adhésion annuel unique estimé à 0,10€/hab. Le coût d'adhésion des autres structures est estimé par an à 150€ jusqu'à 10 agents, 300€ de 11 à 20 agents et 600€ pour plus de 20 agents.

Concernant la compétence « Aménagement numérique » compte tenu de la décrue, même timide, progressive de la charge avec l'approche de la fin du déploiement, il est proposé de baisser le niveau de contribution à 0,50€/hab/an.

Aussi, compte tenu de ce qui précède il est proposé de définir les contributions financières de la manière suivante :

Contributions financières		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Conseil Départemental	0,50 €/hab	0,10 €/hab
EPCI	0,50 €/hab	0,10 €/hab
Communes	<i>sans objet</i>	0,10 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 10 agents : 150 €/an De 11 à 20 agents : 300 €/an Plus de 20 : 600 €/an

La contribution des membres est versée en une seule fois au cours du premier semestre de l'année sur présentation d'un titre de recette émis par le syndicat.

Les contributions pour chacune des compétences seront définies pour l'année suivante au cours du dernier comité syndical de l'année en cas de changement.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2023-027

Réunion du 11 décembre 2023

Objet : Contribution financière des membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2023-13 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 8.2 ;

Le Comité syndical, réuni le 11 décembre 2023 à l'hôtel du département à Évreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la contribution financière des membres
- De fixer la contribution de la manière suivante :

Contributions financières		
Membre	Compétence Aménagement Numérique	Compétence Services et outils numériques
Conseil Régional	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Conseil Départemental	0,50 €/hab	0,10 €/hab
EPCI	0,50 €/hab	0,10 €/hab
Communes	<i>sans objet</i>	0,10 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 10 agents : 150 €/an De 11 à 20 agents : 300 €/an Plus de 20 : 600 €/an

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

- De définir le niveau de contribution pour chacun des membres, au titre de chaque compétence pour l'année suivante en cas de modification lors du dernier comité syndical de l'année précédant le changement
- De percevoir les contributions des membres dues au titre de l'année d'adhésion selon le tableau ci-dessus par l'émission d'un titre de recette

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 22
- Collège Conseil Départemental : 21
- Collège Conseil Régional : 3
- Collège commune : 12
- Collège syndicat : 0

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 15/12/2023